



23 AVR. 2013

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
35026 RENNES CEDEX 9

Décision du Directeur Général 2013/14 Décision de consignation

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de LIFFRE en date du 17 novembre 2007 instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de LIFFRE en date du 11 juillet 2012 réinstaurant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du nouveau Plan Local d'Urbanisme,

Vu le décret de création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne n°2009-838 du 8 juin 2009 publié au journal officiel le 9 juin 2009, notamment ses articles 4 et 11,

Vu le règlement intérieur de l'Établissement Public Foncier de Bretagne approuvé par délibération du Conseil d'administration du 16 octobre 2009 puis modifié par délibérations du conseil d'administration du 3 mai 2010 et du 14 septembre 2010, notamment ses articles 28 et 44,

Vu la convention d'action foncière du 16 octobre 2012 conclue entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la commune de LIFFRE pour la constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation du projet de la rue de la Bretonnière,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie de LIFFRE le 28 octobre 2012, par l'agence immobilière BLOT HABITAT LIFFRE, agissant en qualité de mandataire de :

- Madame ROBINEAU Chantal, veuve RONDEAUX, demeurant 19 rue de la Bretonnière à Liffre (35340) ;
- Madame JANVIER Sandra, née RONDEAUX, demeurant 4 rue de la Boulais à Saint Brice en Cogles (35460) ;

concernant la vente d'une maison d'habitation située à LIFFRE, cadastrée section BL n° 65, d'une superficie de 1135 m², au prix de 380.000 € (trois cent quatre vingt mille euros) plus 18.000 € d'honoraires de négociation,

Vu l'arrêté du maire de la commune de LIFFRE en date du 19 décembre 2012 déléguant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Bretagne sur la parcelle cadastrée section BL n° 55,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 13 décembre 2012 estimant le bien à 278.000 €,

Vu la décision de Monsieur Didier Vilain, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, du 20 décembre 2012, décidant la préemption de ce bien au prix de 285.000 € (deux cent quatre vingt cinq mille euros) auquel s'ajouteront les frais de négociation à proportion de ce prix ou du prix fixé par le Juge de l'Expropriation,

Vu la réponse de BLOT HABITAT LIFFRE, reçue à l'Établissement Public Foncier de Bretagne le 22 février 2013 et indiquant que les consorts RONDEAUX faisaient une contre proposition au prix de 350.000 € (trois cent cinquante mille euros) auxquels s'ajoutent 16.500 € de frais d'agence,

Vu la saisine, par l'Établissement Public Foncier de Bretagne, du Juge de l'Expropriation, notifiée le 6 mars 2013, afin de fixer le prix,

Vu l'article L.213-4-1 du Code de l'Urbanisme prévoyant l'obligation pour le titulaire du droit de préemption de consigner 15 % de l'évaluation des services fiscaux (le service France Domaine),

DECIDE

Article 1 : Objet

Le titulaire du droit de préemption, en l'occurrence l'Établissement Public Foncier de Bretagne consigne une somme égale à 15 % de l'évaluation faite par le Directeur des Services Fiscaux (le service France Domaine),

Article 2 : Montant de la consignation

Dans leur estimation en date du 13 décembre 2012, les Services Fiscaux ont estimé ce bien à 278.000 €. Le montant de cette consignation s'élève donc à 41.700 € (quarante et un mille sept cent euros).

Article 3 : Déconsignation

Cette décision ne pourra être rapportée que par une décision de déconsignation.

Fait à Rennes, le 18 avril 2013

Le Directeur Général de
L'Établissement Public Foncier de Bretagne,



M. Didier VILAIN

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée au siège de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente décision et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.